



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté n°2026/SEE/0067

portant autorisation de pêches scientifiques sur des cours d'eau du département de Loire-Atlantique

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le livre IV du code de l'environnement, notamment, les articles L.411-6 et L.436-9 pour la partie législative et les articles R.411-47, R.432-5 à R.432-11 pour la partie réglementaire ;

VU la demande de capture de poissons à des fins scientifiques sur des cours d'eau du département de Loire-Atlantique, présentée par le bureau d'études Hydro-Concept en date du 11 mars 2026 ;

VU l'avis de l'office français de la biodiversité en date du 13 mars 2026 ;

VU la demande d'avis adressée à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 12 mars 2026 ;

VU l'avis de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce en date du 19 mars 2026 ;

VU l'arrêté de délégation de signature en vigueur de monsieur le préfet de la Loire-Atlantique à monsieur Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, et l'arrêté de subdélégation en vigueur de monsieur Mathieu BATARD à certains de ses collaborateurs ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 436-9 du code de l'environnement, l'autorité administrative, chargée de la pêche en eau douce, peut autoriser, en tout temps la capture, le transport, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 – 44 036 NANTES Cedex 01
Tél : 02 40 67 26 36
Mél : ddtm-see-biodiv@loire-atlantique.gouv.fr
Site Internet : www.loire-atlantique.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 16h30

ARRETE

Article 1er : Objet de l'arrêté

La présente autorisation de pêche a pour objet la capture de poissons à des fins scientifiques pour la réalisation d'inventaires piscicoles réalisés dans le cadre du suivi des réseaux de contrôle opérationnel et additionnel. Ces opérations sont diligentées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 2 : Bénéficiaire de l'opération

Le bureau d'études Hydro-Concept est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 3 : Responsables des opérations et de l'exécution matérielle

Sont désignés, en tant que responsables des opérations :

M. Bertrand YOU	Hydrobiologiste - HYDRO-CONCEPT
M. Colin GIRARD	Technicien - HYDRO-CONCEPT
M. Tristan GUERIN	Technicien - HYDRO-CONCEPT
M. Dimitri BRUNEAU	Technicien - HYDRO-CONCEPT
M. Maëlle GAUDRON	Chargé d'affaires - HYDRO-CONCEPT
M. Grégory DUPEUX	Chargé d'affaires - HYDRO-CONCEPT

Personnels chargés de l'exécution matérielle :

M. Yvonnick FAVREAU	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Cédric LABORIEUX	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Sébastien CHOUINARD	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
Mme Angéline HERAUD	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
Mme Nadine CARPENTIER	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Fabien MOUNIER	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Guillaume BOUNAUD	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Florian MEZERGUE	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
Mme Maurane DROUET	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
Mme Elisa CLERJAUULT	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
Mme Agathe RIPOTEAU	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Gaëtan DE PILLOT	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Victor CHAUVET	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Mickaël CHARTIER	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Antoine TOPSENT	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Simon DRAPEAU	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
Mme Anais BASSOULET	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Côme BOUDELIER	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Antoine GBETÉY	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
Mme Marion VINCENT	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Nathan LIMOUSIN	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Jules BARRE	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT

L'intervention de personnel (stagiaires, saisonniers), autres que ceux cités précédemment, ne peut se faire que sous la responsabilité d'une des personnes désignées responsables des opérations.

Article 4 : Conditions d'exécution

Le bénéficiaire de cette autorisation est tenu de prévenir l'office français de la biodiversité, la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et le directeur départemental des territoires et de la mer avant le début des opérations de capture aux adresses suivantes :

Office français de la biodiversité parc d'affaires de la Rivière - Bat. B 8 boulevard Albert Einstein CS 42355 44323 NANTES cedex 3 sd44@ofb.gouv.fr	Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Loire-Atlantique 11 rue de la Bavière 44240 La Chapelle sur Erdre secretariat@federationpeche44.fr	Direction départementale des territoires et de la mer 10 bd Gaston Serpette BP 53606 44036 Nantes cedex 1 ddtm-see-biodiv@loire-atlantique.gouv.fr
---	--	---

Article 5 : Durée de validité

La présente autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 6 : Lieu de l'opération

La présente autorisation est valable sur les cours d'eau suivants :

Nom du cours d'eau	Commune
Le Blaison	REMOUILLE
La Boire de la Roche	SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES
La Brutz	SOULVACHE
Etier de Cordemais	BOUEE
Le Cens	ORVAULT
Le Havre	LOUDON
La Boire Torse	ANETZ
Le Boivre	SAINT-PERE-EN-RETZ
La Logne	LA LIMOUZINIÈRE
Etier du Port	SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC
La Dechausserie	SAINT-MARS-DU-DESERT
Rau de la Grande Noe	LA CHEVROLIÈRE
Le Pontchateau	PONTCHATEAU
La Perche	VAY

Article 7 : Moyens de capture autorisés

L'opération est effectuée en pêche active au moyen de matériel de pêche électrique.

Les opérateurs s'assurent de disposer de l'ensemble des moyens matériels et humains avant intervention (personnel pour tri des nuisibles, cuve et volume d'eau fraîche suffisants). Entre chaque site de pêche, des mesures sont prises pour le nettoyage, le rinçage et la désinfection (à l'aide de Virkon) du matériel utilisé pour les opérations.

Article 8 : Destination du poisson capturé

Les poissons capturés sont identifiés, pesés, mesurés, puis sont relâchés vivants sur le site de capture, excepté les espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques (poissons-chats, perches soleil, écrevisses rouges de Louisiane, pseudorasbora,) : celles-ci doivent être détruites et non remises à l'eau.

Cependant, quelques spécimens peuvent être prélevés pour être étudiés en laboratoire.

La localisation exacte du déversement des poissons capturés est déterminée au moment de la pêche en fonction des conditions hydrologiques.

Article 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation, que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 10 : Rapport des opérations réalisées

Les données environnementales recueillies sont versées, via le téléservice, sur les sites DEPOBIO ou SINP des Pays de la Loire.

Dans un délai d'un mois à compter de la fin de validité du présent arrêté, un rapport final sur les opérations est réalisé, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus.

Le rapport final est transmis au directeur départemental des territoires et de la mer, à l'office français de la biodiversité, à la fédération de la Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'association des pêcheurs professionnels en eau douce.

Article 11 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 12 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les principes qui lui sont liés.

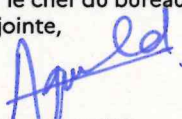
Article 13: Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le général commandant le groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération de la Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le maire de Remouillé, le maire de Saint-Julien-de-Concelles, le maire de Soulvache, le maire de Bouée, le maire d'Orvault, le maire de Oudon, le maire d'Anetz, le maire de Saint-Pere-en-Retz, le maire de la Limouzinière, le maire de Saint-Etienne-de-Montluc, le maire de Saint-Mars-du-Desert, le maire de la Chevrolière, le maire de Pontchateau et le maire de Vay sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

NANTES, le

07 AVR. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et
par subdélégation,
Pour le chef du bureau biodiversité,
L'adjointe,



Amélie GOULARD

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex 1. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

